

Préambule	Les recherches des conservateurs et conservatrices du ROM constituent un élément essentiel à l'authentification, l'interprétation, la communication et la compréhension de nos collections et au progrès des connaissances dans les disciplines qui s'y rattachent. Les contributions originales à la programmation publique du Musée reposent sur ces recherches.
Politique	Les recherches des conservateurs et conservatrices du ROM :
<i>Collections</i>	<ul style="list-style-type: none">• Ont pour but de favoriser une meilleure compréhension des (1) collections du ROM et/ou des collections conservées ailleurs ; (2) cultures ou catégories des objets, spécimens, organismes et processus représentés dans les collections du ROM ; et/ou (3) disciplines et matières académiques représentées dans les collections du ROM.
<i>Diffusion</i>	<ul style="list-style-type: none">• Sont intégrées, lorsqu'il est pertinent de le faire et avec la participation active du personnel de conservation, aux activités de financement, relations publiques, programmes des divers services et du Musée, galeries permanentes, expositions temporaires, expositions itinérantes et conférences, programmation, éducation et consultation publiques.
<i>Déontologie</i>	<ul style="list-style-type: none">• Sont publiées et/ou autrement diffusées.• Sont effectuées dans le cadre déontologique de la discipline académique du conservateur ou de la conservatrice, du ROM et des Principes déontologiques de l'Association des musées canadiens (1999, version française 2006), conformément à la loi.• Sont effectuées en conformité avec l'obligation du ROM de rendre des comptes aux citoyens.nes de l'Ontario et du Canada sur l'usage pertinent des ressources qui lui sont accordées dans son budget annuel d'exploitation.• Sont effectuées dans les limites des fonds alloués par le budget annuel d'exploitation du Musée, sans obliger le ROM à faire des dépenses supplémentaires.• Constituent l'un des éléments de base des fonctions de tout le personnel de conservation.• Sont effectuées sous la direction individuelle des membres du personnel de conservation tel que le mandatent les principes de liberté académique énoncés à la section 4 de la convention collective du ROM et du personnel de conservation (<i>ROM/ROMCA Collective Agreement</i>), et s'inscrivent dans les objectifs stratégiques du Musée.
Entrée en vigueur	19 avril 2001
Dates de modification	29 août 2002 14 juin 2007 (aucun changement) 1 ^{er} juillet 2007 Restructuration des cadres supérieurs (modifications administratives seulement) 23 novembre 2010 (révision, aucun changement)



POLITIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
RECHERCHES DES CONSERVATEURS ET CONSERVATRICES

3 mars 2011 (modification du langage)
2 octobre 2014 (modification du langage)
11 octobre 2018 (modifications administratives seulement)

CONTRÔLE

Respect de la politique

Conseil : Le Comité des collections, de l'engagement et de la recherche évalue régulièrement la mise en application de la politique par les gestionnaires.

Direction : Le directeur général et la sous-directrice des collections et de la recherche s'assurent que le Comité des collections, de l'engagement et de la recherche dispose de toute l'information pertinente permettant de déterminer si le ROM respecte la politique.

Révision de la politique

Méthode Rapport interne
Responsabilité Comité des collections, de l'engagement et de la recherche
Fréquence minimale Tous les trois ans
